

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 518**26 février 2014****SOMMAIRE**

Annagab S.à r.l.	24827	Green Metals Solutions (Luxembourg) S.A.	24855
Bayamm S.A.	24861	Groupe Rouquette - GRLux S.à r.l.	24856
Belvedere S.à r.l.	24843	Hadrian S.à r.l.	24824
Capesius et Reding S.à r.l.	24818	Hoyer Luxembourg Sàrl	24857
Cavar S.A.	24818	icu; intercultural understanding	24822
Club des Jeunes Hiefenech	24820	Intelsat S.A.	24819
Comex Euro Investments Alpha S.A.	24841	J & A Associés S.à r.l.	24858
Conversant Intellectual Property Management Inc. - Luxembourg Branch	24822	JGL Strategic Solutions sarl	24859
Core Wireless Licensing S.à r.l.	24823	Joly Caprichoso S.à.r.l.	24826
Coveris Holdings S.A.	24847	Kairos Investissements S.à r.l. SPF	24837
Croissant Holding S.à.r.l.	24823	Labfive S.A.	24825
Decapterus S.à r.l.	24824	Launchchange Finance S.à r.l.	24823
Diorasis International S.A.	24845	Les Ecrins S.A.	24821
Diversalis Luxembourg	24822	New Energy XXI	24821
EABA	24849	Pro Toura Luxembourg GmbH	24818
ESCF Dueren S.à r.l.	24851	Serin Holding S.A.	24818
Exopack Holdings S.A.	24847	Tara Trade S.à.r.l.	24820
Fairacre Plus 2 (Lux) S.à.r.l.	24853	Technopol S.à r.l.	24820
General Electric International Japan Investments I S.à r.l.	24819	Zaurac S.C.A.	24821

Cavar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 103.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010701/10.

(140012278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Capesius et Reding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 10, rue d'Iltzig.
R.C.S. Luxembourg B 27.368.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPESIUS ET REDING S.à r.l.

Référence de publication: 2014010699/10.

(140012266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Serin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 57.492.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation de la société SERIN HOLDING S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de HRT FIDALUX S.A., qui est actuellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 janvier 2014.

Pour SERIN HOLDING S.A. (en liquidation)

Référence de publication: 2014010370/16.

(140011269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pro Toura Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.
R.C.S. Luxembourg B 77.465.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 décembre 2013, numéro 2013/2735 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 7 janvier 2014, relation: CAP/2014/59 de la société à responsabilité limitée "PRO TOURA LUXEMBOURG GMBH", avec siège social à L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 77 465, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 66 du 30 janvier 2001, ce qui suit:

- les sociétés "Pro Toura Holding GmbH" et "VOYAGES EMILE WEBER s.à r.l." seules associées, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 27 décembre 2013,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.

Bascharage, le 16 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2014010532/26.

(140011426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Intelsat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.135.

—
EXTRAIT

Le mandat d'administrateur de classe II de M. Phillip Spector a pris fin en date du 25 juillet 2013.

M. John Diercksen, né le 29 juin 1949 à New York City, (New York), Etats-Unis et avec adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a été nommé administrateur de classe III avec effet au 6 Septembre 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui si tiendra en l'année 2016.

Il s'en suit qu'à partir du 6 septembre 2013, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- David McGlade, Administrateur de Classe II et Président du Conseil d'Administration,
- Raymond Svider, Administrateur de Classe I,
- Justin Bateman, Administrateur de Classe I,
- Egon Durban, Administrateur de Classe I,
- Edward Kangas, Administrateur de Classe III,
- Denis Villafranca, Administrateur de Classe II,
- Simon Patterson, Administrateur de Classe III, et
- John Diercksen, Administrateur de Classe III.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014010519/25.

(140011538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

General Electric International Japan Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 2.503.800,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 58.865.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 29 mai 2013 il a été décidé de renouveler les mandats de:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN;
- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDE;
- Monsieur Alexander BOEKE;
- Monsieur Marlin RISINGER;
- Monsieur Stephen M. PARKS;
- Monsieur Philippe REIBEL;
- Madame Michelle Ryann RIEGER et ce avec effet du 29 mai 2013 jusqu'à l'assemblée générale de la Société concernant l'approbation des comptes annuels de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

Et de nommer Madame Egle SABALYTE, ayant son adresse professionnellement au 6d route de Trêves, 5^{ème} étage, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, membre du conseil de gérance et ce avec effet du 29 mai 2013 jusqu'à l'assemblée générale de la Société concernant l'approbation des comptes annuels de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, à partir du 29 mai 2013, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN;
- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDE; Monsieur Alexander BOEKE; Monsieur Marlin RISINGER;

- Monsieur Stephen M. PARKS;
- Monsieur Philippe REIBEL;
- Madame Michelle Ryann RIEGER;
- Madame Egle SABALYTE.

Les adresses professionnelles de Madame Michelle Ryann RIEGER et du Monsieur Philippe REIBEL ont changé de 2, route d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand Duché de Luxembourg à 6d, route de Trèves, 5^{ème} étage, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour General Electric International Japan Investments I S.à r.l.
S.Th. Kortekaas
Mandataire

Référence de publication: 2014010518/35.

(140011680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Tara Trade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 78.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010426/10.

(140011313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Technopol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.
R.C.S. Luxembourg B 38.254.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010428/10.

(140011290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Club des Jeunes Hiefenech, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7653 Heffingen, 8, Um Beil.
R.C.S. Luxembourg F 8.894.

§ 2. Ihr Sitz ist in Heffingen.
Lee Seiler (c/o)
08, um Beil L-7653 Heffingen

§ 5. Die Vereinigung besteht aus:
A) Einem Verwaltungsrat bestehend aus maximal 11 Mitgliedern.
B) Aktiven Mitgliedern mit einem Mindestalter von 16 Jahren.
C) Ehrenmitgliedern.

§ 6. Der Eintritt steht jedem Interessenten, nach den Bestimmungen von § 5 offen. Die Entscheidung über Eintritt wird in der Generalversammlung von allen Mitgliedern bei einfacher Stimmenmehrheit gefällt. Wird die Aufnahme verweigert, so müssen Gründe dafür angegeben werden.

§ 7. Die Mitgliedschaft geht verloren:
A) Durch Kündigung an die Adresse des Verwaltungsrates.
B) Durch Verweigerung des Jahresbeitrages trotz Aufforderung.
C) Durch Ausschluss seitens des Verwaltungsrates bei 2/3 Mehrheit. Dies erfolgt wegen eines Verstoßes gegen die Vereinsregeln.
D) Der Rücktritt kann per Brief angefordert werden.

§ 8. Der Jahresbeitrag wird durch die Generalversammlung festgesetzt. Gegen die Zahlung erfolgt die Verabreichung der Mitgliedskarte. Diese berechtigt das Vereinsmitglied von allen durch das Gesetz und durch den Verwaltungsrat fest-

gesetzten Vorteile zu profitieren. Durch die Zahlung des Jahresbeitrages verpflichtet sich der Verwaltungsrat eine Unfall- und Haftpflichtversicherung für seine Mitglieder abzuschließen.

§ 12. Der Verwaltungsrat wird alle 2 Jahre von der Generalversammlung in geheimer Wahl bei einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Alle Mitglieder haben gleiches Stimmrecht.

§ 19. Dem Verwaltungsrat stehen alle Rechte zu, sofern sie nicht durch das Gesetz, die gegenwärtigen Statuten oder die Entscheidungen der Generalversammlung vorbehalten sind.

§ 21. Die Hauptposten (Präsident, Kassierer) können nur von Einwohnern aus der Gemeinde Heffingen besetzt werden.

§ 22. Nach Erreichen der Volljährigkeit ist es einem gestattet sich für den Verwaltungsrat wählen zu lassen.

§ 24. Nichtentschuldigte Abwesenheit von Vorstandsmitgliedern bei den regelmäßigen Versammlungen wird mit 10,00 EUR belegt. Dieser Betrag ist an die Klubkasse zu entrichten.

Référence de publication: 2014010507/35.

(140011863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Zaurac S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 182.543.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014010484/10.

(140011144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Les Ecrins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 66.699.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010132/10.

(140010430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

New Energy XXI, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.263.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2014

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 8 janvier 2014 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de Monsieur Sébastien FEVE de ses fonctions d'administrateur avec effet au 8 janvier 2014.

2. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de la société Audit Trust S.A. ses fonctions de commissaires aux comptes.

3. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions commissaire aux comptes Monsieur Sébastien FEVE, né le 19 décembre 1978 à Saint-Dié (France), demeurant à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, à compter du 8 janvier 2014.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

4. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Haydée Zeballos, né le 29 juillet 1968 à Lima (Pérou), demeurant à L-1528 Luxembourg, 8a, Boulevard de la Foire, à compter du 8 janvier 2014.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

5. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Yannick Kantor, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant à L-1528 Luxembourg, 8a, Boulevard de la Foire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014010225/32.

(140011352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Conversant Intellectual Property Management Inc. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 171.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 de la succursale ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009820/11.

(140011037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**icu; intercultural understanding, Société à responsabilité limitée,
(anc. Diversalis Luxembourg).**

Siège social: L-6840 Machtum, 27, Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 171.035.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Madame Stefanie HILDEBRAND, née le 04 janvier 1965 à Nieder-Weisel (Allemagne), consultante, demeurant au 27, Knupp à L-6840 Machtum (matricule n° 1965 01 04 644);

2.- Madame Céline Marie JEANROY, née le 06 juillet 1971 à Lunéville (France), consultante, demeurant au 18, rue d'Alsace à F-54140 Jarville-la-Malgrange (France) (matricule n° 1971 07 06 460);

qui sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée «Diversalis Luxembourg» avec siège social 27, Knupp à L-6840 MACHTUM, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 171.035, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 août 2012, acte publié au Mémorial C numéro 2317 du 18 septembre 2012.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoqués en renonçant expressément à toutes les formalités de convocation.

Première résolution:

Les associés décident d'acter la démission en sa qualité de gérante de Céline Marie JEANROY, préqualifiée. Décharge entière et définitive lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution:

Conformément à l'article 6 des statuts de la société, les associées décident d'acter et d'accepter le transfert de soixante-deux (62) parts sociales de l'associée Céline Marie JEANROY, préqualifiée; à l'associée Stefanie HILDEBRAND avec effet en date de ce jour de sorte que les parts sociales sont désormais détenues comme suit: Stefanie HILDEBRAND: cent vingt-quatre (124) parts sociales sur un total de cent vingt-quatre (124) parts sociales.

Cette cession de parts sociales est approuvée et la gérante de la société qui la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Il résulte de cette cession de parts, que la société ne comporte désormais plus qu'une seule associée («l'Associée Unique»).

Troisième résolution:

L'Associée Unique décide de changer la dénomination de la société en «*icu; intercultural understanding*» et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a la dénomination de «*icu; intercultural understanding*».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hildebrand, Jeanroy, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2013. Relation: RED/2013/2284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014009899/51.

(140011650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Core Wireless Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.975,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 163.920.

Les comptes annuels au 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009821/11.

(140011040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Croissant Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 182.973.

Il est porté à connaissance du Registre de Commerce que l'adresse professionnel de monsieur Jens Höellermann a changé vers le:

25, rue Général Patton, L-2317 Howald (Grand-Duché du Luxembourg)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009822/13.

(140011470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Launchchange Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.259.980,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.510.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 janvier 2014 que:

- Monsieur Bert Ringel, né le 27 mai 1967 à Keulen, Belgique, ayant son adresse professionnelle à Office Hach Lange, Motstraat 54, 2800 Mechelen, Raghen Business Center 2, Belgique, a démissionné, avec effet au 15 janvier 2014, de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société,

- Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné avec effet au 15 janvier 2014, de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société,

- Monsieur Karel Heeren, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Depuis le 15 janvier 2014, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Frank McFaden, né le 14 octobre 1961 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2200 Pennsylvania Ave. NW, Suite 800, Washington, DC 20037-1701, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Karel Heeren, prénommé,

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Launchchange Finance S.à r.l

Karel Heeren

Gérant de Catégorie A et dûment autorisé

Référence de publication: 2014010130/32.

(140011095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Decapterus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.034.507,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.331.

Il a été porté à la connaissance du Conseil de Gérance en date du 28 décembre 2013 que:

- l'adresse professionnelle de Monsieur Daumants Vitols, gérant, est désormais 9, rue Audeju, LV-1050 Riga, Lettonie

- l'adresse professionnelle de Monsieur Friðrik Jóhannsson, gérant, est désormais 9, rue Audeju, LV-1050 Riga, Lettonie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour Decapterus S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014009895/15.

(140011418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Hadrian S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.357,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.389.

I. En date du 18 juillet 2013, l'associé de la Société, Antonine Asset Management LLP, a transféré 67 parts sociales de classe E1, 68 parts sociales de classe E2, 67 parts sociales de classe E3, 68 parts sociales de classe E4, 67 parts sociales de classe E5 et 68 parts sociales de classe E6 qu'il détenait dans la Société à:

- Galway I, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B117808.

En conséquence, il reste à l'associé, Antonine Asset Management LLP, pour les parts sociales de classe E1 à E6:

- 608 parts sociales de classe E1;

- 607 parts sociales de classe E2;

- 608 parts sociales de classe E3;

- 607 parts sociales de classe E4;

- 608 parts sociales de classe E5;

- 607 parts sociales de classe E6;

II. A la même date, le nouvel associé de la Société, Galway I, a transféré la totalité des parts sociales de classe E1 à E6 qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

- 35 % à Elliot International L.P, une limited partnership, constituée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social -à l'adresse suivante: South Church Street, Uglad House, Grand Cayman, George Town, Iles Caïmans et immatriculée auprès du Registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro CR-10177;

- 65 % à Wakefield Securities LLC, une limited liability corporation, constituée et régie selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à l'adresse suivante: c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Registre des sociétés du Delaware sous le numéro 5216625.

En conséquence, la totalité des parts sociales de la Sociétés sont détenues de la manière suivante:

Antonine Asset Management LLP	608 parts sociales de classe E 1; 607 parts sociales de classe E2; 608 parts sociales de classe E3; 607 parts sociales de classe E4; 608 parts sociales de classe E5; 607 parts sociales de classe E6; 96 parts sociales de classe B 19 parts sociales de classe C
Elliot International L.P	9.000 parts sociales de classe A
Elliot International L.P	115 parts sociales de classe D
Elliot International L.P	23 parts sociales de classe E 1; 24 parts sociales de classe E2; 23 parts sociales de classe E3; 24 parts sociales de classe E4; 23 parts sociales de classe E5; 24 parts sociales de classe E6;
Elliot Associates L.P	77 parts sociales de classe D
Elliot Associates L.P	6.000 parts sociales de classe A
Wakefield Securities LLC	44 parts sociales de classe E 1; 44 parts sociales de classe E2; 44 parts sociales de classe E3; 44 parts sociales de classe E4; 44 parts sociales de classe E5; 44 parts sociales de classe E6;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Hadrian S.à r.l.

Référence de publication: 2014010040/58.

(140011652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Labfive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.313.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LABFIVE S.A.», ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous section B numéro 154313, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 1724 du 24 août 2010; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony GRACA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et modification subséquente de l'article 16 des statuts de la Société.

IV. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires présents ou représentés, se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, décident de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de la fixer au 30 juin à 15h. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable précédant cette date.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 30 juin de chaque année à 15h. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable précédant cette date.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.LECOMTE, A.GRACA, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59208. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014010124/51.

(140011280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Joly Caprichoso S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6616 Wasserbillig, 32, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 68.644.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Michel FRANK, commerçant, né à Luxembourg, le 17 novembre 1953, demeurant à L-6616 Wasserbillig, 32 rue Duchscher.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée "JOLY CAPRICHOSO S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-6616 Wasserbillig, 32, rue Duchscher, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68644, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 355 du 19 mai 1999.

b) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune, entièrement libérées;

- c) Que le comparant est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société ("Associé Unique");
- d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce, avec effet immédiat, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.
- e) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;
- g) Que l'Associé Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;
- h) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- i) Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat;
- j) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins au L-6616 Wasserbillig, 32, rue Duchscher;
- Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "JOLY CAPRICHOSO S.à r.l."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. FRANK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59829. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008511/49.

(140009241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Annagab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.454.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventh of January.

Before the undersigned, Maitre Marc Loesch, a notary resident in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ring International Holding AG, a company with limited liability organised under the laws of Austria, registered with the company register number FN 225112 y, having its statutory seat and its registered address at Alserbachstrasse 14-16, Palais Liechtenstein, 1090 Wien, Austria

here represented by Mag. (FH) Markus Hellerschmid, head of accounting of "Ring" International Holding AG, with professional address in A-1090 Vienna, Alserbachstrasse 14-16, Palais Liechtenstein,

by virtue of a power of attorney under private seal given in Vienna, Austria, on 20 December 2013.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Annagab S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3 A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4 The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by a Board composed of at least two (2) managers and, as the case may be, at least one (1) class A manager (hereafter Class A Manager) and at least one (1) class B manager (hereafter Class B Manager) appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders. If the Company is managed by a sole manager, the provisions of article 9 below will prevail.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board.

8.1. Powers of the Board

8.1.1 All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.1.2 Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2 Procedure

8.2.1 The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the registered office of the Company or at the place indicated in the convening notice, which must be in Luxembourg.

8.2.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

8.2.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

8.2.4 A manager may grant a power of attorney to any other manager in order to be represented at any meeting of the Board.

8.2.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one Class A Manager and one Class B Manager in the event that Class A and B Managers have been designated. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that at least one Class A Manager and one Class B Manager agreed on those resolutions in the event that Class A and B Managers have been designated. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

8.2.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other, provided that any such meeting must be initiated from Luxembourg, be chaired by a manager situated in Luxembourg and the majority of the managers must be physically in Luxembourg. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

8.2.7 In case of emergency, circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3 Representation

8.3.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers or, as the case may be, by the joint signature of at least one Class A Manager, together with at least one Class B Manager.

8.3.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1 The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

10.2 To the extent permissible under the Law and any other law and/or regulations applicable in the Grand Duchy of Luxembourg, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.3.2 above, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action

performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

11.1 Powers and voting rights

11.1.1 Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or, in case of emergency, by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

11.1.2 Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

11.1.3 Each share entitles to one (1) vote.

11.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

11.2.1 The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

11.2.2 Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

11.2.3 General Meetings are held in Luxembourg at the time specified in the notices.

11.2.4 If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

11.2.5 Shareholders cannot be present in a General Meeting by telephone, videoconference or by any other means of communication and must attend the General Meeting in person or must be duly represented as specified in article 11.2.6 below.

11.2.6 A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, except to a Luxembourg resident persons, in order to be represented at any General Meeting.

11.2.7 Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

11.2.8 The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

11.2.9 Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2 Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3 The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1 The financial year begins on January 1 and ends on December 31 of each year.

13.2 Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3 Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Approved auditor (Réviseurs d'entreprises agréé).

14.1 The operations of the Company are supervised by one or several approved auditor (réviseurs d'entreprises agréé), when so required by law.

14.2 The shareholders appoint the approved auditor (réviseurs d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The approved auditor (réviseurs d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of the shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17. General provisions.

17.1 Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders' Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2014.

Subscription and payment

Ring International Holding AG, represented as stated above, declares to subscribe to the twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) (the Contribution).

The amount of the Contribution is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Markus Lemmens, of German nationality, born on 8 October 1969 in Würselen, Germany, with address at Schurzelter Straße 206, Aachen, Germany, as Class A Manager.

- Giuseppe Di Modica, of Italian nationality, born on 31 May 1974 in Enna, Italy, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as Class B Manager; and

- Abdelhakim Chagaar, of French nationality, born on 3 March 1979 in Mont-Saint-Martin, France, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg as Class B Manager.

2. The registered office of the Company is located at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the the proxyholder of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the authorised representative of the appearing party signs it together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept janvier,

Par devant le soussigné Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ring International Holding AG, une société organisée sous les lois Autrichiennes, enregistrée sous le numéro FN 225112 y, ayant son siège social à Alserbachstrasse 14-16, Palais Liechtenstein, 1090 Vienne,

ici représentée par Mag. (FH) Markus Hellerschmid, head of accounting of "Ring" International Holding AG, avec adresse professionnelle à A-1090 Vienne, Alserbachstrasse 14-16, Palais Liechtenstein,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vienne, Autriche, le 20 décembre 2013.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est «Annagab S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un Conseil composé d'au moins deux (2) gérants et, le cas échéant, au moins un (1) gérant de classe A (ci-après le Gérant de Classe A) et au moins un (1) gérant de classe B (ci-après le Gérant de Classe B) nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil.

8.1. Pouvoirs du Conseil

8.1.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.1.2 Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2 Procédure

8.2.1 Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui devra être au Luxembourg.

8.2.2 Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

8.2.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

8.2.4 Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

8.2.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, en ce compris au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B en cas de désignation de Gérants de Classe A et B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition qu'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B soient d'accord avec les résolutions en cas de désignation de Gérants de Classe A et B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

8.2.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler à condition que toute réunion soit initiée du Luxembourg, et être présidée par un gérant résidant luxembourgeois et que la majorité des gérants soit physiquement au Luxembourg. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

8.2.7 En cas d'urgence, des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

8.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants ou, le cas échéant, par la signature conjointe d'au moins un Gérant de Classe A avec celle d'au moins un gérant de classe B.

8.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1 Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

10.2 Si la Loi et toute autre loi et/ou règlement applicable au Grand-Duché de Luxembourg le permettent, les gérants et autres responsables de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.3.2 ci-dessus, seront indemnisés par les avoirs de la Société pour tous frais, charges, pertes, dommages et dépenses engendrés ou éprouvés par ceux-ci en rapport avec toutes actions, réclamations, procès ou poursuites dont ils seront parties du fait d'être ou d'avoir été gérants, agents ou délégués de la Société, pour toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou toute action accomplie, approuvée, ou manquée, liée à l'exécution de leurs devoirs, sauf pour les dettes et dépenses résultant d'une faute grave ou une faute volontaire de leur part, à chaque fois sans préjudice à tout autre de leur droit.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

11.1.1 Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou, en cas d'urgence, par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

11.1.2 Au cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

11.1.3 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

11.2.1 Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

11.2.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

11.2.3 Les Assemblées Générales sont tenues au Luxembourg à l'heure précisée dans les convocations.

11.2.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

11.2.5 Les associés ne peuvent être présents à l'Assemblée Générale par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de communication et doivent participer à l'Assemblée Générale en personne ou être représentés comme il est spécifié à l'article 11.2.6 ci-dessous.

11.2.6 Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, sauf à des résidents luxembourgeois, afin d'être représenté à toute Assemblée Générale.

11.2.7 Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.

11.2.8 Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

11.2.9 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Au cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

13.2 Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés à l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises agréés.

14.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2 Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut pas dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires indiquent que des bénéfices et autres réserves suffisants (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17. Dispositions générales.

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Ring International Holding AG, représentée comme indiquée ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) (la Contribution).

Le montant de la Contribution est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Markus Lemmens, de nationalité allemande, né le 8 octobre 1969 à Würselen, Allemagne, avec adresse à Schurzelter Straße 206, Aachen, Germany, comme Gérant de Classe A.

- Giuseppe Di Modica, de nationalité italienne, né le 31 mai 1974 à Enna, Italie, avec adresse professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, comme Gérant de Classe B; et

- Abdelhakim Chagaar, de nationalité française, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, comme Gérant de Classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête du mandataire de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le mandataire de la partie comparante le signe ensemble avec le notaire.

Signé: M. Hellerschmid, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2014. REM/2014/105. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008069/526.

(140009715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Kairos Investissements S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 183.366.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Claude Nicolas CATROUX, entrepreneur, né le 4 septembre 1961 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à C/ Elisa, n° 12, 4^{ème} étage, E-08023 Barcelone (Espagne), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 23 octobre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial régie par les lois y relatives, notamment la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, et les présents statuts:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "KAIROS INVESTISSEMENTS S.à r.l SPF", société de gestion de patrimoine familial (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, et les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers tels que définis par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société ne pourra pas détenir des droits de propriété intellectuelle.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 6. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société. La même chose s'applique en cas de conflit entre l'usufruitier et le nu propriétaire ou entre un débiteur dont la dette est gagée et son créancier.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales

Titre IV. Capital social - Parts sociales

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre V. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Art. 13. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces statuts auront été respectés. La Société sera en tout état de cause engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société y relative, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou bien encore de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant quelconque.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 7 (sept) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou moyens de communications électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Art. 15. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 16. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre VI. Comptes

Art. 17. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 18. Les comptes annuels préparés par le gérant unique /le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 19. Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés. Chaque membre peut inspecter à tout moment les comptes annuels et en général les livres de la Société au siège social de la Société.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses générales, les charges sociales, les amortissements et provisions, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société, cependant sera repris jusqu'à la reconstitution complète de la réserve, si à un moment donné et pour n'importe quelle raison on l'a touchée.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la loi ou des présents statuts.

Art. 20. Les déclarations financières de la Société pourront être vérifiées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de l'opportunité de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes et peut déterminer leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ainsi que la loi du 11 mai 2007 relatives à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération:

La totalité des parts sociales a été souscrite par Monsieur Claude CATROUX, prénommé, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que le montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cent euros (1.100,- EUR)

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 8A Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 3) Sont nommés gérants de la Société pour une durée de trois (3) ans:

1. Gérant catégorie A: Monsieur Yannick Kantor, administrateur de sociétés, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 8A, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg;

2. Gérant catégorie A: Monsieur Sébastien FEVE, administrateur de sociétés, née le 19 décembre 1978 à Saint Dié des Vosges (France), demeurant au 8, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

3. Gérant catégorie B: Monsieur Claude Nicolas CATROUX, prénommé, né le 4 septembre 1961 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à C/ Elisa, n° 12, 4^{ème} étage, E-08023 Barcelone (Espagne).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03/12/2013. Relation: LAC/2013/54888. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14.01.2014.

Référence de publication: 2014007716/219.

(140007876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Comex Euro Investments Alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.408.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Frédéric BASSET, born in Neuilly-sur-Seine (France), on September 27, 1956, residing in RU-107045 Moscow, 12, Trubnaya Street (Russia),

here represented by Mr. Christian TAILLEUR, employee, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "Comex Euro Investments Alpha S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 169408, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 11, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1738 of July 11, 2012;

2) That the corporate capital is set at one hundred thousand Euros (100,000.-EUR), divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each, paid up to the extent of twenty-five percent (25%);

3) That the appearing person, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Frédéric BASSET, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 27 septembre 1956, demeurant à RU-107045 Moscow, 12, Trubnaya Street (Russie),

ici représenté par Monsieur Christian TAILLEUR, employé, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "Comex Euro Investments Alpha S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169408, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 11 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1738 du 11 juillet 2012;

2) Que le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en cent mille (100.000) actions avec une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%);

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en

outré il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. TAILLEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59785. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008189/113.

(140009159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Belvedere S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.890.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of December,
Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg.

There appeared,

CLS Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg and registered with the Register of Commerce and companies of Luxembourg under number B 110.163,

here represented by Mr. Patrice Gallasin, legal counsel, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 5th, 2013,

for an extraordinary general meeting of the shareholders of Belvedere S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and companies of Luxembourg, under number B 114.890, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated March 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1116 of June 8, 2006 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on October 3, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under n° 2288 on December 7, 2006 (the Company).

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above and representing 100% of share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

- that it is the sole actual shareholder of the Company;

- that the sole shareholder of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to appoint Patrice Gallasin, prenamed, as liquidator for the liquidation of the Company.

Furthermore, the sole shareholder of the Company resolves to empower the liquidator to prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, and to give the liquidator the broadest powers to perform his duties. The Company will thus be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu,

CLS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à 55 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B110.163

ici représenté ici par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2013,

pour une assemblée générale extraordinaire des Associés de Belvedere S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.890, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1116 du 8 juin 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg le 3 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le n°228 8 le 7 décembre 2006 (la Société).

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement. Laquelle comparante, représentée par son mandataire et représentant 100% du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul et unique associé de la Société;
- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le seul associé de la Société décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Le seul associé de la Société décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

Le seul associé de la Société décide de nommer comme liquidateur Patrice Gallasin, susdit, pour la liquidation de la Société.

Le seul associé de la Société décide que le liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du liquidateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: GALLASIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 57056. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008128/91.

(140009049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Diorasis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 153.091.

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIORASIS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153.091, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1364 du 2 juillet 2010 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2591 du 17 octobre 2013.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Caroline Wolff, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet social:

La consultance, l'assistance sous toutes ses formes, à toutes personnes morales, en matière de développement, d'analyses d'opportunités de marchés du secteur industriel, de fusions et acquisitions, de rapprochement d'entreprises, de stratégie.

La mise à disposition d'administrateurs ainsi que l'acceptation de mandats d'administrateurs au profit de sociétés tierces, la prise de participations dans le capital de toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, et elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

L'acquisition, la détention et la cession sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

L'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de tout autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opération à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

La société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts

II. - Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La société a pour objet social:

La consultance, l'assistance sous toutes ses formes, à toutes personnes morales, en matière de développement, d'analyses d'opportunités de marchés du secteur industriel, de fusions et acquisitions, de rapprochement d'entreprises, de stratégie.

La mise à disposition d'administrateurs ainsi que l'acceptation de mandats d'administrateurs au profit de sociétés tierces, la prise de participations dans le capital de toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, et elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

L'acquisition, la détention et la cession sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

L'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de tout autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La société peut en outre nantir,

céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opération à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

La société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WOLFF, C. SABINOT, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC / 2013 / 59982. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008268/126.

(140009713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**Coveris Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Exopack Holdings S.A.)**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 178.003.

In the year two thousand and thirteen on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

The sole shareholder of the Company, exercising the powers reserved to the general meeting in accordance with article 67(1) second paragraph of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended,

here represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 30, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the joint stock company (société anonyme) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Exopack Holdings S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178003, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 29, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1886, dated August 5, 2013, and whose articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated July 4, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2306, dated September 19, 2013.

II. The Company's share capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31.000,00) represented by thirty one thousand (31.000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Coveris Holdings S.A."

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 1 of the Company's articles of association is amended to give it henceforth the following content:

" **Art. 1.** There exists a joint stock company under the name of "Coveris Holdings S.A." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles)".

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

L'actionnaire unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en conformité avec l'article 67(1) deuxième paragraphe de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

ici représenté par Sofia Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'actionnaire unique de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Exopack Holdings S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 178003, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 29 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1886, en date du 5 août 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 4 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2306, en date du 19 septembre 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'actionnaire unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Coveris Holdings S.A.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Coveris Holdings S.A.» (ci-après la Société), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts)»"

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014008297/92.

(140008762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

EABA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.469.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The company governed by the laws of Sweden "Aktiebolaget Grundstenen 143090", established and having its registered office in SE-79127 Falun, Mailbox 292 (Sweden), c/o Svenska Standardbolag AB, registered with the Swedish Companies Registration Office (Bolagsverket) under the number 556917-9996,

here represented by Mr. Christophe JASICA, employee, residing professionally in L2370 Howald, 4, rue Peternelchen, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "EABA", established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 147469, (the "Company"), has been incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary on July 1, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1667 of August 29, 2009;

2) That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-one Euros (31.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois de Suède "Aktiebolaget Grundstenen 143090", établie et ayant son siège social à SE-79127 Falun, Mailbox 292 (Suède), c/o Svenska Standardbolag AB, inscrite au registre des sociétés suédois (Bolagsverket) sous le numéro 556917-9996,

ici représentée par Monsieur Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à L2370 Howald, 4, rue Peternechen, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "EABA", établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147469, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 1^{er} juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1667 du 29 août 2009;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008299/113.

(140009268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

ESCF Dueren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.310.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.306.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESCF Soparfi A S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 155.720,

hereby represented by, Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 2rd, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ESCF Dueren S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, incorporated by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on May 31st, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1718 of July 7th, 2012. These Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on November 4th, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at six hundred and twelve thousand four hundred euro (EUR 612,400) represented by six thousand one hundred and twenty-four (6,124) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of six hundred ninety-eight thousand euro (EUR 698,000), so as to raise it from its present amount of six hundred and twelve thousand four hundred euro (EUR 612,400) to one million three hundred and ten thousand four hundred euro (EUR 1,310,400), by issuing six thousand nine hundred and eighty (6,980) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the six thousand nine hundred and eighty (6,980) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred (EUR 100), together with a share premium of six million two hundred and eighty-two thousand euro (EUR 6,282,000), so that the total amount of six million nine hundred and eighty thousand euro (EUR 6,980,000) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at one million three hundred and ten thousand four hundred euro (EUR 1,310,400) represented by thirteen thousand one hundred and four (13,104) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each. »

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ESCF Soparfi A S.à r.l. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 155.720, ici représentée par, Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle «ESCF Dueren S.à r.l.» avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1718 du 7 juillet 2012, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à six cent douze mille quatre cents euros (612.400.- EUR) représenté par six mille cent vingt-quatre (6.124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de six cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (698.000.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de six cent douze mille quatre cents euros (612.400.- EUR) à un million trois cent dix mille quatre cents euros (1.310.400.- EUR), par l'émission de six mille neuf cent quatre-vingts (6.980) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les six mille neuf cent quatre-vingts (6.980) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de six millions deux cent quatre-vingt-deux mille (6.282.000.- EUR), de sorte que le montant total de six millions neuf cent quatre-vingt mille euros (6.980.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million trois cent dix mille quatre cents euros (1.310.400.- EUR) représenté par treize mille cent quatre (13.104) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. LAC/2013/56658. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008313/103.

(140008804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Fairacre Plus 2 (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.617.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of December

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Fairacre Plus (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg, section B, under the number 124589 duly represented by Mr Raymond THILL, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. - That the limited liability company "FAIRACRE PLUS 2 (LUX) S. à r. l.", with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 124617, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, then notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg on the 12th day of February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 709 of the 25th day of April 2007.

2. - That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

3. - That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the Company.

4. - That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5. - That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6. - That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7. - That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to article 16 of the Company's articles of association.

8. - That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9. - That discharge is given to the managers of the Company.

10. - That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is approximately valued at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A COMPARU:

Fairacre Plus (Lux) S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124589, dûment représentée par Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeure annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la société à responsabilité limitée "FAIRACRE PLUS 2 (LUX) S. à r. l.", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124617, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Niederanven, Grand Duché de Luxembourg, le 12 Février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 709 du 25 avril 2007.

2. - Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3. - Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. - Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. - Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. - Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7. - Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à l'article 16 des statuts de la Société.

8. - Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9. - Que décharge est donnée aux gérants de la Société.

10. - Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2013. LAC/2013/60812. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.
Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008321/103.

(140009084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Green Metals Solutions (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 169.163.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur GIAN LUCA MASNATA, né à Genova (I) le 7 mars 1968, demeurant 22A Via P. Maraini, CH-6900 Lugano ici représenté par Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en Droit U.C.L. ayant son adresse professionnelle 20, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "GREEN METALS SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.A.", (ci-après nommée la "Société"), ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169.163, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1670 du 3 juillet 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2) Que le capital souscrit de la Société est fixé à cent trente mille Euros (EUR 130.000,-), représenté par mille trois cents (1.300) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Que toutes les actions au porteur ont été annulées.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 800,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Marie NICOLAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/55. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008388/51.

(140008999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Groupe Rouquette - GRLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 72.825.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Bruno MARCHAIS, Expert-comptable ayant son adresse professionnelle 1, am Bongert, L-1270 Luxembourg

2.- G.C.C. S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.216,

3.- CBS (actuellement inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés comme CBS S.A.), société anonyme existant et gouvernée par les lois de la France, ayant son siège social à F-77500 Chelles, Chemin le Bouleur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Meaux, sous le numéro 786 509 836,

tous trois ici représentés par Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en Droit U.C.L. ayant son adresse professionnelle à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, en vertu de trois (3) procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles parties comparantes, agissant ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit

- Qu'elles sont les seuls associés actuels de la société "GROUPE ROUQUETTE GRLux S.à r.l."; société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, constituée suivant acte reçu par le Notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1999, publié au Recueil du Mémorial C numéro 75 du 22 janvier 2000.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 5 avril 2001, publié au Recueil du Mémorial C numéro 976 du 8 novembre 2001.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 juin 2006, publié au Recueil du Mémorial C numéro 1737 du 18 septembre 2006.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2009, publié au Recueil du Mémorial C numéro 2555 du 31 décembre 2009, contenant notamment l'adoption de sa forme juridique et dénomination actuelle.

- Que les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt euros (EUR 299.380,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix euros (EUR 299.710,-), à cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-dix euros (EUR 599.090,-), par la création et l'émission de vingt-neuf mille neuf cent trente-huit (29.938) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ensuite, les associés, agissant comme dit ci avant, déclarent que les vingt-neuf mille neuf cent trente-huit (29.938) parts sociales nouvelles émises ont été souscrites et libérées comme suit:

G.C.C. S.A., représentée comme ci-avant, déclare souscrire à l'intégralité des vingt-neuf mille neuf cent trente-huit (29.938) parts sociales nouvelles émises, et déclare les libérer intégralement par la conversion d'une créance liquide certaine et exigible que le souscripteur détient contre la Société, pour un montant total d'un million deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-quatre euros (EUR 1.287.334), dont deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt euros (EUR 299.380,-) sont alloués au compte capital social et le solde de neuf cent quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante-quatre euros (EUR 987.954,-) sont alloués au compte de prime d'émission.

Preuve de l'existence, la réalité et la consistance à ce jour de la créance apportée ont été certifiées par le Conseil de Gérance de la société dans une déclaration, dont copie après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

Les associés décident, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-dix euros (EUR 599.090,-), représenté par cinquante-neuf mille neuf cent neuf (59.909) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 2.350,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Marie NICOLAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/57. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008423/69.

(140009315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Hoyer Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 9.651.

L'an deux mil treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "HOYER LUXEMBOURG S. à r. l." (R.C.S Luxembourg numéro B-9.651), ayant son siège social à L- 8287 Kehlen, Zone Industrielle, constituée suivant un acte sous seing privé signé le 14 juillet 1971, publié au Mémorial C numéro 172 du 23 décembre 1971, et que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2712 du 6 novembre 2008.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

La présidente désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. - Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. - Dissolution anticipée de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. - Décharge au gérant.
4. - Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur: Hoyer GmbH Internationale Fachspedition, sise Wendenstraße 414-424 à D-20537 Hamburg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60665. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008443/65.

(140008987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

J & A Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 95, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.631.

L'an deux mil treize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Joao Alberto DE SOUSA MARTINS, commerçant, né le 25 août 1972 à Valbom (Portugal), demeurant au 99, rue d'Arlon L-7513 Mersch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 19 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant, a déclaré être le seul et unique associé («l'Associé Unique») de la société à responsabilité limitée "J & A Associés S.à.r.l." ayant son siège social à L-7373 Lorentzweiler, 95, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1725 du 8 septembre 2009,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 147.631 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique modifie l'objet social et, par conséquent, modifie l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'organisation et la production d'évènements de tout genre, la communication, la production artistique, la location de matériel de sonorisation, lumière et décoration, la création et l'hébergement de sites web ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Seconde résolution:

L'Associé Unique nomme, avec effet immédiat, Madame Yuliya KHADZHYNOVA, commerçante, née le 28 août 1972 à Mariupol/Donetsk (Ukraine), demeurant au 99, rue d'Arlon L-7513 Mersch en tant que gérante technique de la Société pour une durée indéterminée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement mille vingt-et-un euros (1.021,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26/11/2013. Relation: LAC/2013/53547. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15.01.2014.

Référence de publication: 2014008488/53.

(140008947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

JGL Strategic Solutions sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9648 Erpeldange (Eschweiler), 16, An der Breck.

R.C.S. Luxembourg B 183.446.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huit décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- Monsieur Roger TEN RAA, directeur commercial, né le 1^{er} juillet 1971 à Rotterdam (NL), demeurant à L-9648 Erpeldange (Eschweiler), 16, An der Breck

- Madame Peggy Ploem, aide soignante, née le 23 janvier 1979, demeurant à L-9648 Erpeldange (Eschweiler), 16, An der Breck

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «JGL Strategic Solutions sarl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Eschweiler.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières que peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Roger TEN RAA, prénommé, cinquante parts	99
- Madame Peggy PLOEM, prénommée, cinquante parts	<u>1</u>
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, prennent les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9648 Erpeldange (Eschweiler), 16, An der Breck
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'associé désigne comme gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Roger TEN RAA, prénommé,
- 4.- La société est valablement engagée par la signature du gérant

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TEN RAA, PLOEM, Joëlle Schwachtgen

Enregistré à Wiltz, le 18 décembre 2013. Relation: WIL/2013/844. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008506/107.

(140009593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Bayamm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 183.440.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Pierre Michel G. PETIT, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1977 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BAYAMM S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession l'exploitation et la mise en valeur de brevets, de marques et de licences y rattachées.

En outre, la Société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion et la vente d'immeubles, de tous droit immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte,

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours,

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale et ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération:

Les trois cent dix (310) actions ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Pierre PETIT, prénommé, et toutes les actions ont été intégralement libérées à raison de quarante-huit pour cent virgule trois cent quatre-vingt-sept (48,387%) de sorte que le montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Les actions sont et resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

2) Est nommé administrateur unique de la Société:

Monsieur Pierre Michel G. PETIT, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1977 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg

3) Est nommé commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur Sébastien FEVE, née le 19 décembre 1978 à Saint Dié des Vosges (France), demeurant au 8, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5) Le siège de la société est fixé au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03/12/2013. Relation: LAC/2013/54899. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 14.01.2014.

Référence de publication: 2014008153/167.

(140009520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.